



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 229 PM/2023

Restriction à la circulation / Interdiction au stationnement
Travaux – 276 Calade Sainte- Elisabeth

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu la demande en date du 10/07/2023 de la Société EGE NOEL BERANGER sise 67 Rue de la Garde – 83 140 SIX FOURS LES PLAGES, en vue d'effectuer des travaux de branchement neuf en soutirage, 276 Chemin de la Calade Sainte Elisabeth, pour le compte de la société ENEDIS.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, 276 Chemin de la Calade Sainte-Elisabeth.

Article 2 - Un alternat de circulation par feux tricolores est mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet le **lundi 24 juillet** jusqu'au **vendredi 28 juillet 2023**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **EGE NOEL BERANGER**

Fait à La Farlède, le 17.07.2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17.07.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 17.07.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O.